

<http://7lameslamer.net/059783-2199.html>



Jean-Hugues Ratenon : un jour particulier pour l'abolition

- Domin lé dan nout dé min - Courrier des internautes -



Publication date: mercredi 23 mai 2018

Copyright © 7 Lames la Mer - Tous droits réservés

« Reconnaître un jour particulier à€” férié à€” pour commémorer l'abolition de l'esclavage sur l'ensemble du territoire français serait un symbole fort sur la scène internationale », a déclaré Jean-Hugues Ratenon à l'Assemblée nationale.

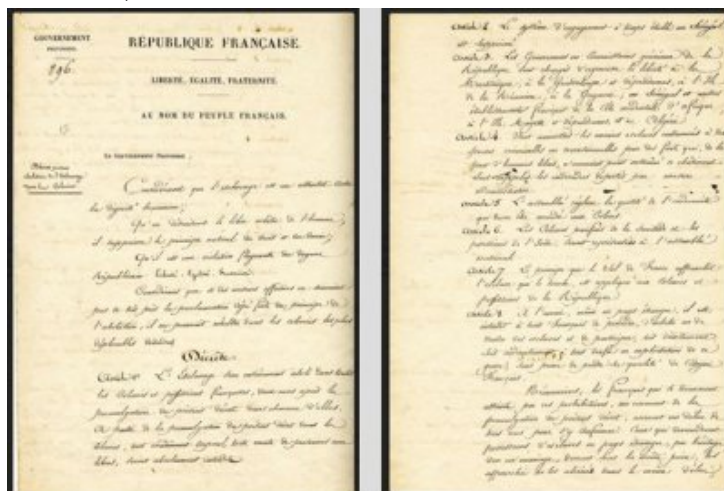


Séance de la Convention Nationale abolissant l'esclavage 1794 (16 pluviôse an II). Illustration de Monsiau.

4 février 1794 : « l'esclavage des Nègres est aboli »

Le 16 pluviôse an II (4 février 1794), la Convention adopta un décret relatif à l'abolition de l'esclavage. Le contenu du décret est le suivant : « La Convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres, dans toutes les Colonies, est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution. à€” Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret ».

Ainsi, la République française marqua dès le début de son Histoire la volonté d'abolir l'esclavage et de donner l'Egalité en partage à toute l'humanité, sans distinction de couleur.



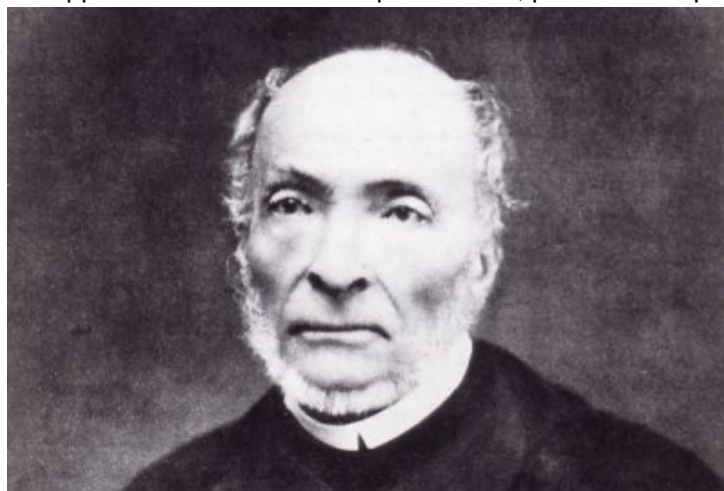
Manuscrit original du décret. Source : gouvernement.fr

20 mai 1802 : Napoléon rétablit l'esclavage

Cependant, allant à l'encontre de cette volonté révolutionnaire et humaniste, Napoléon rétablira l'esclavage par la loi du 20 mai 1802. Ce rétablissement de l'esclavage sera à l'origine de soulèvements dans les colonies qui seront réprimés dans le sang et la mort.

Grâce à ces multiples insurrections dans les territoires colonisés et à la ferme volonté d'hommes tels que Victor Schoelcher, l'abolition advint le 27 avril 1848.

Les peuples d'Outre-Mer conservèrent vivante la mémoire de cette abolition, le plus souvent à la date anniversaire de l'arrivée du décret et de son application réelle dans chaque territoire, par des fêtes populaires et un jour férié.



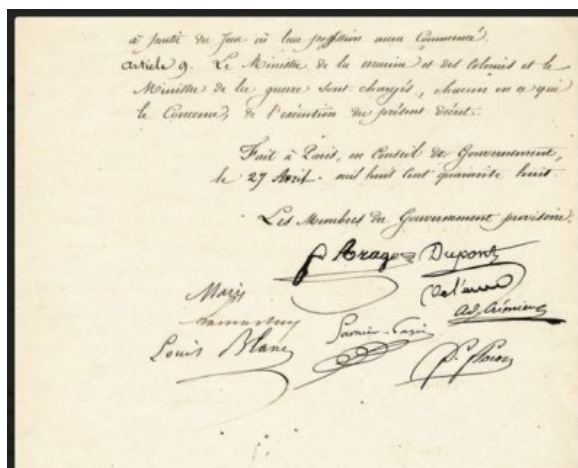
Victor Schoelcher

Chacun sa date...

Le souvenir de l'abolition fut consacré en Outre-Mer par la loi du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage.

Ainsi, commémore-t-on l'abolition dans les collectivités d'Outre-Mer à des dates différentes, fixées par décret comme suit :

- Guadeloupe : 27 mai
- Guyane : 10 juin
- Martinique : 22 mai
- Mayotte : 27 avril
- La Réunion : 20 décembre
- Saint-Barthélemy : 9 octobre
- Saint-Martin : 27 mai.



Manuscrit original du décret. Source : gouvernement.fr

L'abolition de l'esclavage ne regarde pas seulement les Outremer

Le 20 Décembre 2017, lors des Questions au Gouvernement, bon nombre de députés ont exprimé leur surprise en apprenant qu'il existait un jour férié particulier à La Réunion pour cette commémoration qui n'existait pas dans l'hexagone.

Cependant, l'abolition de l'esclavage ne regarde pas seulement les territoires ultramarins. L'esclavage et son abolition ne sont pas qu'un élément de l'Histoire des Outre-Mer : ce sont des éléments constitutifs et essentiels de l'Histoire de France. Malheureusement, cette partie de l'Histoire ne semble pas assez enseignée, notamment sur le territoire hexagonal.



Jean-Hugues Ratenon.

Esclavage moderne : 46 millions de personnes dans le monde

Nous souhaitons, par la présente proposition de loi, consacrer un jour férié pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage sur l'ensemble du territoire national.

Cette demande, en plus d'être un symbole fort pour l'Histoire de la République française fait écho à l'actualité internationale. Les différentes formes d'esclavage moderne touchent 46 millions de personnes dans le monde. Reconnaître un jour particulier sur l'ensemble du territoire français serait un symbole fort sur la scène internationale [symbole qui doit être renforcé d'actes concrets dans notre diplomatie].

Pour cela, nous avons choisi la date de la première abolition.

Jean-Hugues Ratenon

Député de La Réunion

Cette proposition de loi a été présentée par :

Jean-Hugues Ratenon " Jean-Luc-Mélenchon " Clémentine Autain " Ugo Bernalicis " Eric Coquerel " Alexis Corbière " Caroline Fait " Bastien Lachaud " Michel Larive " Danièle Obono " Mathilde Panot " Loïc Prud'Homme " Adrien Quatennens " Muriel Ressiguier " Sabine Rubin " François Ruffin " Bénédicte Taurine " Jean-Félix Acquaviva " Moetai Brotherson " Paul-André Colombani " M'jid EL Guerrab " Brahim Hammouche " Mohamed Laquila " Pierre Morel-A L'Huissier " Maud Petit " Dominique Potier " Nadia Ramassamy " Gabriel Servile " Eric Straumann " Patrick Vignal.